

NOTE D'INFORMATION

La **loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018** « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifie en profondeur le panorama de la formation professionnelle et de l'apprentissage : repositionnement des branches professionnelles dans le pilotage des fonds de la formation professionnelle, dérégulation du marché, démarche qualité obligatoire, évolution du financement,...

De la dérégulation du marché de l'apprentissage, de nouveaux acteurs vont émerger : organismes de formation et CFA d'entreprise,... pour les acteurs de la formation, OPCO pour le financement de la formation, France Compétences pour la régulation.

Dans ce contexte, le rôle des branches s'en trouve renforcé et le nouveau cadre réglementaire et les décrets d'application en résultant devront engager les organisations patronales dans une mutation profonde de leur rôle au regard des enjeux de la réforme :

- Comment sécuriser les opérations de transferts OPCA | OPCO et comment établir la dévolution des dossiers de formation et des fonds correspondants jusqu'alors gérés par votre OPCA de rattachement auprès du futur OPCO ?
- Comment sécuriser la mise en place de votre nouvel OPCO : bilan d'ouverture, gestion par agrément, nomenclature comptable, gestion de la COM,... en lien avec son futur système d'information ?
- Quelle analyse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage retenus par France Compétences et quel impact pour vos CFA de branche ? Comment gérer la période de transition d'ici au 31.12.2019 et quelles marges de manœuvre pour asseoir la pérennité du centre sur l'ensemble de ses composantes (juridique, organisationnelle, financière, RH,...) ?
- Comment organiser la lisibilité des coûts de formation « cœur de métier » mais également pour les « formations transverses », d'ici la prochaine campagne de remontée des niveaux de prise en charge auprès de France Compétences ?
- Comment organiser le système d'information entre la branche et son appareil de formation pour en garantir le pilotage stratégique de demain et asseoir les outils d'aide à la décision dans la définition de la politique de branche (quels besoins de formation et sur quels territoires, quel appareil de formation, quelle offre de formation, ...) ?

Un inventaire de questionnements non exhaustif qui traduit les enjeux de la réforme pour votre branche.

La mise en œuvre de cette réforme s'inscrit en outre dans un contexte de **restructuration des branches professionnelles engagé fin 2014 visant à un seuil de 200 branches à horizon août 2019 contre près de 700 branches actuelles**. Avec l'ordonnance n° 2017-1385 relative au renforcement de la négociation collective, la restructuration des branches est belle et bien engagée et **des initiatives de rapprochement** ont d'ores et déjà été observées par la sous-commission de la restructuration des branches professionnelles (SCRBP) « *instance de dialogue social ad hoc* » qui se réunit sous la présidence du directeur de la DGT. Qu'en est-il de pour votre branche ? Comment sécuriser les opérations juridiques ?

Enfin, rappelons que la **loi de finance 2019 est de nature à réviser le statut fiscal des organisations professionnelles**. Si certaines organisations professionnelles avaient historiquement adapté leur organisation en sectorisant ou filialisant les activités « lucratives » (formation, immobilier, événementiel...), l'évolution du statut fiscal des dites organisations à compter du 1er janvier 2020 pourrait nourrir des réflexions quant au portage juridique des activités dites lucratives ... jusqu'alors externalisées.

Dans ce contexte, l'expérience et le savoir-faire d'ORCOM, peuvent vous être d'un précieux appui. Le Pôle « Formation » & « Apprentissage du groupe ORCOM se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre réflexion. N'hésitez pas à revenir vers nos équipes.